

# Conseil municipal du 29 Novembre 2013

L'An Deux Mille treize et le 29 novembre, à 20h00,

Le Conseil Municipal s'est réuni, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AGERON, Maire, dans la salle ordinaire de ses séances.

Date de convocation du Conseil : le 25 novembre 2013.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 11 Représentés : 0 Votants : 11

Présents : Jean-Paul AGERON - Bernard BOUVIER-RAMBAUD – Mme Dominique CLARIN - Gérard CARRIER - Maurice VACHER - Catherine BERRUYER - Ludovic MARTINEZ - Jacques HABRARD - Cyril MUGUET - François DELBOS et Gérald BERRUYER.

Excusée : Francine CHENAVAS

Absent : François GUIRONNET

Secrétaire de séance : Dominique CLARIN

❖ **Lecture du compte rendu de la réunion en date du 25 Octobre 2013.**

## ❖ **DELIBERATIONS** :

### • **Choix des agents recenseurs pour le recensement de la population de Marcilloles**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu, de recruter deux agents recenseurs pour effectuer le recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2014.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le recrutement de Mlle Clémentine D'ANCONA et Mme Sylviane ROY.

Les deux agents recenseurs percevront une rémunération calculée en fonction des barèmes fixés par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de MARCILLOLES, à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire, et autorise Monsieur le Maire à rédiger tout acte administratif relatif au recensement 2014.

### • **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'A.P.E.L. de Marcilloles**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il souhaite voir participer la collectivité aux manifestations de fin d'année organisées par l'Association des parents d'élèves de l'école privée Notre-Dame-de-la Trinité, notamment l'achat groupé de sapins de Noël dont la commune a besoin pour décorer les bâtiments publics.

Après avoir considéré l'offre de végétaux proposés, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 280 € à l'association A.P.E.L. de Marcilloles, en contrepartie de l'acheminement d'une vingtaine de sapins de Noël, permettant ainsi aux responsables de l'A.P.E.L. de financer les projets pédagogiques de l'année à venir.

Cette subvention exceptionnelle de 280 € sera financée par des crédits du compte 6574 au budget communal 2013.

• **Création d'un budget annexe pour un nouveau lotissement d'habitation « Le Chambaran »**

Considérant la délibération du 26 juillet 2013 par laquelle la commune de Marcilloles s'est engagée à céder la parcelle communale viabilisée A.D 235 d'une superficie de 608 m<sup>2</sup> comme terrain à bâtir, Considérant l'impossibilité de transcrire au niveau comptable les mouvements patrimoniaux relatifs au tènement communal mis à disposition de l'aménageur privé Habitat Dauphinois pour la livraison de 8 logements sociaux du lotissement du Nivollon, et considérant l'impossibilité pour la collectivité d'encaisser le produit de la vente du terrain A.D 235 sur le budget principal,

Monsieur le Maire indique qu'il n'a d'autre choix que de créer un nouveau budget annexe pour la commercialisation et la vente des trois lots de terrains viabilisés par Habitat Dauphinois, que la collectivité souhaite vendre au prix du marché à son profit. De ce fait, Monsieur le Maire est en possession des différents documents d'arpentage, de viabilisation, et d'origine de propriété.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide la création d'un budget annexe pour ce lotissement d'habitation de trois lots à céder.
- donne son accord pour l'appellation : lotissement « Le Chambaran ».
- retient l'assujettissement à la TVA.
- autorise le maire à poursuivre toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ce lotissement.

• **Réalisation d'un emprunt de 50.000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération n°130 au budget 2014**

Considérant le programme de travaux prévu par la collectivité pour la réhabilitation des deux logements instituteurs désaffectés situés au dessus de l'école publique de Marcilloles, Considérant l'intégration de ces logements rénovés dans le parc social de la commune, L'avis des membres de la commission communale Finances entendu,

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant de 50.000 € (cinquante mille Euro) composé d'une ligne de prêt, pour le financement de cette opération située place Charlemagne, et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Ligne de prêt PAM, d'un montant de 50.000 €,
- Durée total de la ligne du prêt : 10 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %.  
*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. *Si le montant des intérêts calculé est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*
- Modalités de révision : double révisabilité limitée,
- Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.*

L'exposé du Maire entendu, le Conseil délibère et décide à l'unanimité d'autoriser son Maire à signer en son nom le contrat réglant les conditions de ce prêt de 50.000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi que la demande de réalisation de fonds sur l'année 2014.

• **Achat de terrains appartenant aux consorts PETIT pour la réalisation d'un parking impasse du noisetier**

Monsieur le Maire expose aux conseillers son projet de création d'espace public dans le fond de l'impasse du noisetier, servant à la fois d'aire de stationnement et de retournement. Le projet de division, qui concerne les propriétés des consorts PETIT, présente un ensemble de parcelles à céder (à la commune) d'une superficie globale de 5a40ca, grevées d'une servitude de passage tous usages de 114 m<sup>2</sup> en partie centrale au profit du fonds dominant des consorts Petit.

Après avoir longuement examiné le dossier foncier établi par les géomètres GEO CONSULT de Rives, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de se porter acquéreur des parcelles nouvellement cadastrées A.B 265, A.B 268 et A.B 269, dont la superficie respective est de 0a15ca, 2a82ca et 1a75ca, soit une contenance cadastrale totale de 4a72ca.
- de régulariser un échange de parcelles des années 1980, les parcelles A.B 266 et A.B 270, d'une contenance de 0a09 et 0a59, qui font désormais partie de l'emprise de la voie publique. Les élus acceptent de régulariser cette emprise au prix d'un Euro symbolique.
- accepte la création de la nouvelle servitude de passage tous usages, qui traverse les parcelles A.B 268 et A.B 269 en leur milieu, dans la limite de 114 m<sup>2</sup>, au bénéfice du fonds dominant, la parcelle A.B 267, qui reste propriété des consorts Petit. La viabilisation de cette parcelle sera réalisée par la commune.
- approuve l'acquisition des parcelles A.B 265, 268, 269 dans leur intégralité, soit une superficie de 472 m<sup>2</sup>, ainsi que l'instauration de la servitude tous usages sur les parcelles A.B 268 et 269, dans les conditions précitées, au prix de 472 m<sup>2</sup> x 10 Euro = 4.720 Euro, frais de notaire et d'enregistrement en sus.
- approuve la cession des parcelles A.B 266 et 270 pour une contenance de 0a68ca pour un Euro symbolique.
- donne tous pouvoirs à son Maire pour mener à terme cette opération et signer les actes notariés s'y rapportant.
- rappelle sa décision de financer l'acquisition du parking de l'impasse du noisetier par les crédits du compte 2111 – prog. 129, provisionnés au budget communal primitif 2013.

La présente délibération annule et remplace la délibération antérieure du 27 septembre dernier.

• **Décision modificative N°3**

Pour combler le manque sur diverses opérations insuffisamment dotées, Monsieur le Maire propose un virement de crédits de l'opération n°133 « travaux Eglise » :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D2135-118 : Travaux sur bâtiments publics		2 210,21 €€
D2135 – 123 : Travaux aménagement de sécurité		2 631,20 €
D2184-126 : Achats matériels		1 000,00 €
D 2188-126 : Achats matériels		5 029,23 €
<b>Total D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>10 870,64 €</b>
D2313-132 : Gymnase		2 886,12 €
D2313-133 : Eglise	13 756,76 €	
<b>Total D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>13 756,76 €</b>	<b>2886,12 €</b>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver cette décision modificative.

## ❖ **QUESTIONS DIVERSES**

- Rencontre avec Alp'Etudes suite aux inondations pour étudier un projet d'aménagement du Chemin des Nicolaux
- Remerciements de Mme Mandolino pour l'aide apporté suite à l'inondation de son domicile
- Compte rendu de réunion du SICTOM
- Demande de riverains pour l'implantation de ralentisseurs Rue de Chantaloup
- Compte rendu de la réunion avec le Conseil Général et les élus de Sardieu concernant les comptages de véhicules réalisés sur les communes de Sardieu et Marcilloles
- Démarches entreprises concernant le bâtiment de Mme Menzel qui menace de s'écrouler

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance.